



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/85

Relative à la signature du devis n° EV2026-080 portant sur les prestations de taille de haie (rue Richambre) et fauchage (quartier de la Gare) avec l'association HAARP

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de l'association HAARP répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n° EV2026-080 portant sur les prestations de taille de haie (rue Richambre) et fauchage (quartier de la Gare) avec l'association HAARP pour un montant de 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 07 août 2026

Le Maire,

Delphine DRAPEAU,

